



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Arrêté réglementant la circulation Chemin de Malemule
A Beaulieu**

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'**Entreprise BARDE SUD-OUEST (BSO)**, dont le siège social se situe Route de Saramon 32200 GIMONT, d'implanter pour le compte d'ENEDIS, un nouveau poste de transformation au lieu-dit Beaulieu, et de réaliser des tranchées afin de poser des coffrets électriques, il convient de réglementer la circulation des véhicules au niveau dudit chantier, Chemin de Malemule ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules Chemin de Malemule, au niveau du chantier réalisé par l'Entreprise BSO à Beaulieu, se fera de façon alternée par feux tricolores et à une vitesse réduite à 30 km/h, **du 8 au 19 juin 2026**, pendant les heures de travail de l'entreprise.

Article 2 : Une signalisation réglementaire pour matérialiser les présentes dispositions sera mise en place, entretenue et enlevée par l'Entreprise BSO.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos Cours Lyautey - BP 543 – 64010 PAU CEDEX, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 4 : Le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par l'Entreprise BSO.

Fait à LECTOURE, le 29 mai 2026

Le Maire,
Julien PELLICER

